

3 - Pôle Ressources, Education et Sports
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 €
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par la Banque Postale,

Décide

Article 1 : Il est décidé de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de cinq millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	5 000 000 euros
Durée :	20 ans et 1 mois
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/01/2024 jusqu'au 01/02/2044 :
cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	5 000 000 €
Versement des fonds :	en une fois le 31/01/2024

Taux d'intérêt annuel :	Euribor 12 mois + 0,60%
Base de calcul :	indice préfixé à J-2 début de période nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité :	annuelle
Mode d'amortissement :	constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délgué aux Finances, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

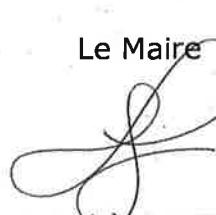
- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
 - au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.
- Elle est notifiée à la Banque Postale.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 15 NOV. 2023

Le Maire

Michèle LUTZ

